

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 99/99

---

**SRI LANKA**

Sri Lanka : La torture persiste malgré les réformes

Index AI : ASA 37/14/99

Embargo : 01 h 00 TU le 1<sup>er</sup> juin 1999

Malgré certaines avancées constatées ces dernières années, le recours à la torture continue à assombrir le bilan de Sri Lanka en matière de droits humains, a déclaré Amnesty International dans un rapport publié aujourd'hui.

Des actes de torture perpétrés par les forces de sécurité sont signalés presque quotidiennement dans le contexte du conflit armé qui les oppose aux Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), qui combattent pour un État indépendant, l'Eelam, au nord et à l'est. Les LTTE sont eux-mêmes responsables d'actes de torture. Mais le problème se fait également sentir dans le domaine du maintien de l'ordre courant, car il arrive régulièrement que des policiers torturent des suspects de droit commun et des personnes détenues en raison de conflits locaux.

« Sri Lanka a manifesté une volonté certaine d'éliminer la torture, ce qui constitue un progrès incontestable étant donné le conflit qui se poursuit dans le pays, a précisé Amnesty International. Toutefois, le fait que des cas de torture soient encore fréquemment signalés indique qu'il y a beaucoup de chemin à parcourir avant que les changements effectués dans la législation ne se traduisent sur le terrain. »

Malgré l'existence de dispositifs de protection juridique, la torture continue d'être pratiquée dans une relative impunité. Quelques procédures seulement auraient été engagées contre des policiers et, à ce jour, personne n'a été reconnu coupable de torture.

Selon Amnesty International, « la condamnation récente de membres des forces de sécurité sri-lankaises à de longues peines de prison pour des "disparitions" et des homicides politiques a montré avec clarté que personne ne pouvait plus espérer commettre de tels crimes impunément.

« Il est temps que Sri-Lanka traduise les tortionnaires en justice. S'il s'avère que la torture n'est plus tolérée, cela pourrait avoir des répercussions importantes sur la vie de bien des simples citoyens qui sont actuellement menacés de subir des traitements atroces pour peu qu'ils soient placés en détention. »

En mai 1998, Sri Lanka s'est présentée pour la première fois devant le Comité des Nations unies contre la torture. Le gouvernement a reconnu que la torture était un problème dans le pays et a assuré que « tous les efforts seraient déployés » pour appliquer les conclusions et les recommandations du comité. Mais cet engagement doit maintenant entrer dans les faits. Les méthodes de torture habituelles décrites dans le rapport incluent la quasi-asphyxie, par la technique du « sous-marin sec » : couvrir la tête d'un sac plastique contenant des piments ou de l'essence, ou parfois les deux, et l'attacher à la base du cou, ou par celle du « sous-marin mouillé » : enfoncer quelqu'un dans une baignoire ou dans un puits. De nombreux détenus disent avoir été battus avec des battes de cricket ou des tubes de PVC remplis de sable ou de ciment, avoir été brûlés avec des cigarettes allumées, ou encore avoir subi des électrochocs.

---

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 99/99

---

Parmi les formes extrêmes de torture, on peut citer les brûlures au moyen de polyéthylène en fusion, les forets enfoncés dans les pieds à la perceuse ou les clous plantés dans les pieds et d'autres parties du corps, ainsi que le viol des femmes.

Dans le nord de Sri Lanka, la majorité des accusations de torture sont dirigées contre des membres de l'armée, mais il arrive également que la marine soit impliquée. Dans l'est, des membres de l'armée, la Special Task Force (STF, Force d'intervention spéciale) ainsi que la police ont commis des actes de torture. Des membres de plusieurs groupes armés combattant aux côtés des forces de sécurité contre les LTTE, comprenant la People's Liberation Organization of Tamil Eelam (PLOTE, Organisation populaire de libération de l'Eelam tamoul), la Tamil Eelam Liberation Organization (TELO, Organisation de libération de l'Eelam tamoul) et le « groupe Razeek » ont également été désignés comme auteurs de tortures.

Les LTTE se sont, eux aussi, rendus responsables de tortures ; les membres de ce groupe armé d'opposition enfoncent notamment des épingles et des clous sous les ongles de leurs prisonniers, ou les brûlent avec des barres de métal chauffées. Par ailleurs, selon des informations reçues par Amnesty International, des enfants dont les plus jeunes pouvaient avoir quatorze ans ont subi de mauvais traitements après avoir été recrutés de force par les LTTE.

Il est rare que les forces de sécurité arrêtent ou torturent des enfants, mais on a signalé plusieurs cas effrayants d'enfants tamouls torturés en détention, parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des membres des LTTE ou dans le but de forcer des membres de leurs familles à se rendre.

Le viol commis au cours d'un conflit armé constitue un acte de torture et est clairement interdit par les règles de la guerre et par le droit international relatif aux droits humains. Cependant, malgré les dispositions de la loi sri-lankaise destinées à protéger les femmes en détention, un certain nombre de viols perpétrés par des membres des forces de sécurité sont signalés chaque année, en particulier dans le nord et dans l'est. Étant donné le contexte culturel et religieux, il est vraisemblable que de nombreux cas n'ont pas été signalés.

En dehors de l'impunité actuelle des tortionnaires, d'autres raisons de cette situation résident dans l'étendue des pouvoirs des forces de sécurité, qui peuvent placer les personnes en détention pour une longue durée sans avoir à les présenter devant une autorité judiciaire, l'absence dans la législation sri-lankaise de règles minima pour le traitement des détenus, l'impossibilité de faire appliquer les dispositifs existants de protection juridique et l'absence d'un organisme d'enquêtes indépendant de la police, ainsi que l'utilisation persistante de lieux de détention non autorisés.

Les actes de torture dont sont victimes des personnes arrêtées en dehors de tout contexte politique résultent souvent d'une entente entre la police locale et les hommes politiques locaux, de la corruption largement répandue dans les forces de police et d'une absence générale d'indépendance de la part de la police.

Dans son rapport, Amnesty International se félicite de nouveau de la ratification par Sri Lanka de la Convention des Nations unies contre la torture et du vote de la loi contre la torture.

Néanmoins, ces progrès sont loin d'être suffisants.

L'Organisation demande donc le gouvernement de Sri Lanka d'appliquer pleinement les recommandations du Comité contre la torture. Elle propose également un programme d'action

---

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 99/99

---

pour la prévention de la torture. Des particuliers et des organisations, dont des professionnels du droit et de la médecine, sont invités à se joindre à la promotion du programme. Le rapport exhorte également les LTTE à cesser immédiatement les actes de torture et autres atteintes au droit international humanitaire l

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -